

SEANCE du 2 avril 2026

**COMMUNE DE SAINT-AGNANT****REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Nicolas REYNEAU, Aurélie PERIER, Rodolphe SUANT, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Anne BRACHET, Nicolas RIZZUTO, Muriel THEBAUD, Patrick CORNUAULT

ABSENTS représentés : Annie GOBRON donne pouvoir à Nicolas RIZZUTO  
Eddie ESTRADE donne pouvoir à Patrick CORNUAULT

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine DE ROUCK

MEMBRES EN EXERCICE : 23

ABSENTS REPRESENTES : 2                      PRESENTS : 21                      VOTANTS : 23

CONVOCATION : 27/03/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 27/03/2026

---

**Objet : Désignation des conseillers municipaux aux conseils d'école**

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation de la refondation de l'école de la République,

**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article D.411-1,

**Considérant** que le conseil d'école donne des avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école,

**Considérant** l'article D-411.1 du code de l'éducation, qui organise comme suit la composition du conseil d'école :

- Le Maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Le Maire propose au titre de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

**DECIDE :**

De désigner un élu par conseil d'école

- Ecole maternelle : Madame Dana BRAUN
- Ecole élémentaire : Madame Dana BRAUN

***Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.***

A Saint-Agnant, le 3 avril 2026

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Christine DE ROUCK

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.